

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 2 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_096 : ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL DE L'ALBIGEOIS - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION
AVANT L'ARRÊT DU PROJET

L'an deux mille dix neuf, le deux juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Jacques ROYER (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean ESQUERRE)

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2019

N° DEL2019_096 : ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE L'ALBIGEOIS - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT L'ARRÊT DU PROJET

Pilote : Urbanisme

Madame Anne-Marie ROSÉ, rapporteur,

Le RLPI est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles et toutes voie ouverte à la circulation publique.

La réglementation nationale, cadre législatif dans lequel doit s'inscrire le RLPI, poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Par délibération du 27 mars 2017 le Conseil communautaire de l'agglomération de l'Albigeois a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sur ses 16 communes et a fixé les modalités de concertation avec la population

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi une fois qu'il aura été approuvé.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet de RLPI arrivent à leur terme. Ils ont fait l'objet d'une large concertation pendant toute la durée d'élaboration et le moment est venu, au cours de cette séance, de tirer le bilan de cette concertation avant d'arrêter le projet de RLPI.

La concertation s'est déroulée du 27 mars 2017 au 2 juillet 2019.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, retrace le processus de concertation mis en place dans le cadre de la démarche et tire les enseignements de cette participation.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et habitants du territoire au projet de RLPi, l'Agglomération s'est attachée à respecter les modalités fixées dans la délibération de prescription du RLPi suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation du public dans toutes les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine Grand A aux étapes clés de la procédure.
- Mise en ligne sur le site internet du Grand Albigeois du suivi et de l'avancement de la procédure (site www.grand-albigeois.fr)

Les modalités fixées par la délibération de prescription ont été mises en œuvre pour informer, échanger, débattre et s'exprimer à partir des moyens suivants :

- Informations sur le site internet de l'agglomération dès mars 2017 et jusqu'au bilan de la concertation, reprises sur certains sites des communes,

- Dossier explicatif du projet envisagé disponible à compter de mars 2017 à la communauté d'agglomération jusqu'à la veille du bilan de la concertation,
- Depuis mars 2017, 16 registres en commune et un registre au siège de l'agglomération ont été mis à disposition pour recueillir les observations de toute personne intéressée,
- Implication des communes de l'agglomération à chaque phase d'élaboration du RLPi,
- Organisation d'un atelier de concertation avec les enseignants et les associations de commerçants le 16 octobre 2018,
- Organisation de deux ateliers de concertation avec les afficheurs publicitaires les 15 octobre 2018 et 20 mai 2019,
- Organisation d'une réunion publique communautaire portant sur la présentation de l'avant-projet de RLPi le 20 juin 2019,
- Examen conjoint du projet avec les PPA le 24 juin 2019

Les personnes publiques associées ont fortement contribué à l'élaboration du RLPi au démarrage jusqu'à la présentation des dispositions réglementaires dans le cadre de l'examen conjoint du projet avant arrêt du projet.

Un référent de la Direction Départementale des Territoires et un référent de la Préfecture du Tarn ont participé aux 3 ateliers qui se sont tenus avec les professionnels et acteurs économiques du territoire.

Le porter-à-connaissance de l'Etat a été réceptionné le 14 juin 2017.

Le projet de RLPi a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA), lors d'une réunion du 24 juin 2019.

Le groupe de travail et le comité de suivi du RLPi se sont réunis à chaque phase d'élaboration du document :

- Réunion de cadrage le 7 avril 2017 ;
- Réunion de lancement le 16 mai 2017
- Présentation de la démarche en comité de pilotage PLUI du 20 juin 2017;
- Présentation des éléments de diagnostic le 15 octobre 2018 ;
- Présentation des orientations le 21 février 2019 ;
- Présentation des principes réglementaires écrits et graphiques en bureau communautaire le 16 avril 2019.

Ces réunions ont permis d'associer tout au long de la démarche les élus autour d'un projet commun afin de construire un projet de RLPi prenant en compte les enjeux environnementaux et paysagers du territoire sur la base notamment des éléments du plan Paysages.

La concertation a permis d'informer les professionnels et les associations afin de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de l'agglomération albigeoise.

Ils ont été associés aux deux étapes clés de la phase d'élaboration du RLPi en fin de phase de Diagnostic et phase Réglementaire

Ainsi, sur les journées des 15 et 16 octobre 2018 se sont tenues des ateliers réunissant les afficheurs publicitaires, les associations de commerçants du

territoire et les enseignants afin de leurs présenter les éléments de diagnostics et de recueillir leurs attentes à travers ce futur projet de RLPi.

Une deuxième série d'ateliers s'est tenue le 20 mai 2019. A cette occasion, les principes réglementaires écrits et graphiques ont été exposés aux acteurs économiques du territoire albigeois. Son objectif a été de recueillir les observations des professionnels sur le projet aux fins d'approfondissement de certaines règles.

Une réunion publique présentant le projet de RLPi de l'agglomération Albigeoise s'est tenue le 24 juin 2019 à 18h.

Les registres mis à disposition dans les communes et au siège de l'agglomération albigeoise, ainsi que le registre électronique présent sur le site internet de la collectivité n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération. Il apporte des précisions sur le calendrier des actions conduites tout au long de la procédure.

Il est précisé que le public pourra également s'exprimer au moment de l'enquête publique pendant une durée minimum d'un mois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi de l'agglomération de l'Albigeois tel que présenté dans la présente délibération et détaillé en annexe.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14 et suivants, et R.581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 27 mars 2017 prescrivant l'élaboration du RLPi et énonçant ses objectifs et les modalités de concertation,

VU les Règlements Locaux de Publicité communaux (RLP) actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération albigeoise,

VU l'avis favorable rendu par le Bureau communautaire du 18 juin 2019

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
3 abstention(s)**

Monsieur Fabien LACOSTE, Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

DIT QUE que la concertation relative au projet d'élaboration du RLPi de l'agglomération de l'Albigeois s'est déroulée conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du 27 mars 2017 ;

TIRE le bilan de la concertation sur le RLPi qui s'est déroulée du 27 mars 2017 au 2 juillet 2019 et décide de clore la concertation ;

AUTORISE madame la présidente de l'Agglomération à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du RLPi de l'agglomération de l'Albigeois ;

DIT QUE la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 juillet 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL